

**ARRETÉ n° 2023-arr-25-fin**  
**fixant les modalités d'organisation d'une école virtuelle**  
**sur l'apprentissage profond pour l'imagerie médicale**  
**(modification)**

-----

**« DeepImaging2021 » - LabEx PRIMES**

**Le Président de la ComUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'élection du Président de la ComUE « Université de Lyon » ;*

*Vu la délibération n° 53/CA/2022 du 11 octobre 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE,*

**Décide**

*Le LabEx PRIMES, en partenariat avec les laboratoires CREATIS et LabHC, l'Université de Sherbrooke et l'École de Technologie Supérieure de Montréal, organise une école virtuelle sur l'apprentissage profond pour l'imagerie médicale, du 17 au 21 avril 2023.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidatures adressées jusqu'au 17 février 2023, ont été sélectionnées par le comité scientifique de l'école à la date du 27 février 2023. Les inscriptions définitives et le paiement en ligne sont ouverts du 8 mars au 11 avril 2023.

**Article 2** : Les frais de participation sont les suivants :

- Tarifs académiques sans logement : 450 € ; avec 4 nuitées en chambre double : 550 € ou en chambre simple : 650 € (places limitées) ;
- Tarifs industriels sans logement : 700 €, avec 4 nuitées en chambre simple uniquement : 850 € ;
- Tarif auditeur libre (sessions théoriques uniquement) : 100 € ;
- Tarif auditeur asynchrone (virtuel et décalé dans le temps) : 150 € .

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 février 2023



**M. Frank DEBOUCK**

Président de la ComUE  
« Université de Lyon »